



Compte rendu séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres en Le 10 décembre 2025, à 19h30.
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 05 décembre 2025, s'est réuni à la salle de réunion des Quatre-Routes du Lot.
Présents : 11
Votants : **Sont présents** : Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Jean-Pierre RUARD, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Pierre LEYMAT, Martine GARNIER, Françoise RAULY
Pour :
Contre :
Abstentions : **Excusés et représentés** : Marielle ALARY, Théo BELAUBRE, Magalie GERAUD, Emmanuel ABEHSERA, Valérie MEVOLLON-TALLIS
Absents : Jean-Paul BOURDET, Cendrine CHANTEPIE, Nicole CASAGRANDE

Secrétaire de séance : Pierre LABANT

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025
- Décision d'aliénation du chemin de Longegorce – complète la délibération 09-2025
- Tarif périscolaire au 1^{er} janvier 2026 – suite au transfert de compétence
- Périscolaire au 1^{er} janvier 2026 - gestion

Mme la Première Adjointe demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout de 2 nouveaux points à l'ordre du jour :

Tarifs cantine 2026			
VOTANTS : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0

Proposition de non-indexation des loyers pour les logements communaux à partir de janvier 2026			
VOTANTS : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h30
 M. Pierre LABANT est désigné secrétaire de séance.

73A-2025 Désignation du secrétaire de séance – Remplace et annule la délibération 74A-2025

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme, M. Pierre LABANT secrétaire de la présente séance

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

74B-2025 Arrêt du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025 – Remplace et annule la délibération 74-2025

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025,

Considérant que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

Arrête le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

75A-2025 Décision d'aliénation du chemin de Longegorce – Complète la délibération 09-2025 – Remplace et annule la délibération 75-2025

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier 2025 au 27 janvier 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme une voie de passage ou de randonnée ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La désaffectation du chemin rural au lieu-dit Longegorce, la commune de Le Vignon-en-Quercy cède la parcelle AV 59 d'une contenance de 906 m² aux consorts Ramsbottom et les consorts Ramsbottom cède la parcelle AV 57 d'une contenance de 164 m².
- Rappel que l'échange entre les consorts Ramsbottom et la commune de Le Vignon-en-Quercy doit être effectué sans soulte. Les biens échangés étant de part et d'autre évalués à trois cents euros (300.00€)
- Dit que Maître Gazeau sera chargé de l'acte d'échange à intervenir entre la commune de Le Vignon-en-Quercy et les consorts Ramsbottom.

- Autorise Mme la Maire ou son adjoint à signer l'acte d'échange à recevoir par Maître Gazeau et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des conjoints Ramsbottom.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

76-2025 Tarif périscolaire au 1^{er} janvier 2026 – suite au transfert de compétence

Mme la Première Adjointe expose au conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire de Cauvaldor vers les communes de notre RPI, Cavagnac, Condat, Le Vignon en Quercy, Saint Michel de Bannières et Strenquels au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de déterminer un tarif. Il est proposé de garder les mêmes tarifs de Cauvaldor.

Soit :

Quotient familial	Plein tarif la ½ heure	Tarif réduit la ½ heure (à partir du 2 ^{ème} enfant)
< 500	0,50 €	0,40 €
501 < QF < 750	0,75 €	0,60 €
QF > 751	0,90 €	0,70 €

A cela s'ajoute une adhésion annuelle forfaitaire de 20 € par année scolaire et par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les prix de Cauvaldor :

- Les tarifs de l'accueil périscolaire sont maintenus à compter du 1er janvier 2026 pour les temps d'accueil du matin de 7h30 à 8h30, le soir de 17h à 18h30. La pause déjeuner est un temps périscolaire, inclus dans le forfait annuel,
 - Chaque famille doit s'acquitter d'un forfait de 20 € par année scolaire,
 - A ce forfait se rajoute le tarif indiqué ci-dessus ; applicable en fonction du quotient familial. Il existe un plein tarif pour le 1er enfant et un tarif réduit à compter du 2ème enfant qui fréquente l'accueil périscolaire.
 - Les sommes dues pour les frais périscolaires seront facturées par la mairie de St Michel de Bannières pour les enfants fréquentant son école maternelle et par la mairie du Vignon en Quercy pour les enfants fréquentant l'école élémentaire du Vignon et l'école maternelle de Cazillac

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

77-2025 Périscolaire au 1^{er} janvier 2026 - Gestion

Mme la Première Adjointe expose au conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire de Cauvaldor vers les communes de notre RPI, Cavagnac, Condat, Le Vignon en Quercy, Saint Michel de Bannières et Strenquels au 1^{er} janvier 2026, il est proposé un mode de gestion :

- Que la commune du Vignon en Quercy recevra les subventions de la CAF et de Jeunesse et sports pour l'année 2026 en attendant la création d'un S.I.V.U. au 1^{er} janvier 2027,

- Que les frais de scolarité de l'année scolaire 2025, non concernés par les subventions, seront arrêtés au 31/12/2025,
- Que les frais de 2026 seront calculés en 2 fois :
 - Janvier à juin 2026
 - Septembre à décembre 2026
- De ces frais, seront déduites les subventions pour les communes du RPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la gestion proposée du périscolaire au 1^{er} janvier 2026, tel que décrit ci-dessus et autorise Mme la Maire ou son adjoint à effectuer les démarches et signer toutes pièces nécessaires.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

78-2025 Tarif cantine 2026

Mme la Première Adjointe informe le conseil municipal que le Département, responsable du service de restauration des collèges, a fixé les tarifs repas pour l'année 2026 :

- Repas enfant = 4.00 €
- Repas adulte = 4.55 €

Mme la Première Adjointe propose en conséquence de fixer à **4.00 € le repas enfant** à facturer aux familles et de fixer à **4.55 € à compter au 1^{er} janvier 2026 le prix du repas facturé aux adultes.**

Elle précise que les frais de confection des repas par le personnel communal n'est pas compris dans ces tarifs et reste à charge de la commune. Ces frais sont intégrés au frais de fonctionnement du RPI et répartis entre les communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

- décide de fixer le tarif 2026 des repas enfant servis dans les cantines de Cazillac et Les Quatre-Routes-du-Lot comme suit :

- Le repas enfant : 4.00 €
- Le repas adulte : 4.55 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement des repas au collège de Vayrac seront inscrits au budget.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

79A-2025 Proposition de non-indexation des loyers des logements communaux à partir du 1^{er} janvier 2026 – Remplace la délibération 79-2025

Mme la Première Adjointe propose au conseil municipal, pour l'année 2026, la non-indexation des loyers des logements communaux.

Cette proposition est justifiée par la faible performance énergétique de certains logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la non-indexation des loyers des logements communaux à partir du 1^{er} janvier 2026 et pour l'année 2026
- Autorise la Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à cette affaire

Votants : 16	Pour : 15	Contre : 1	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H06